

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la coordination  
Et de l'appui territorial

METZ, le 23 MARS 2017

## COMPTE RENDU

### DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES HAGANIS - UEM

#### DU 24 NOVEMBRE 2016

La Commission de suivi de sites (CSS) du Centre de Valorisation de Déchets ménagers et assimilés de Metz, exploité par la régie HAGANIS et de la centrale thermique de Metz Chambière exploitée par la société UEM, s'est réunie le 24 novembre 2016, à 14 heures 30 à la Préfecture de la Moselle, sous la présidence de M. Alain CARTON, secrétaire général de la Préfecture, représentant M. le Préfet.

La liste des participants est jointe en annexe.

\* \* \*

**M. Carton** constate que le quorum est réuni et ouvre la séance. Il invite les membres à faire part de leurs observations éventuelles sur le compte rendu de la précédente réunion de la CSS du 19 novembre 2015 et présente l'ordre du jour de la présente réunion. Il précise que celui-ci a été adopté par le bureau par échanges de courriels.

**M. Spacher** donne lecture d'une déclaration liminaire de l'association Consommation, logement, cadre de vie (CLCV) relative au fonctionnement de la CSS. Cette déclaration est remise à M. le Secrétaire Général et est annexée au présent compte rendu.

**M. Carton** considère que la communication est assurée auprès des associations dans la mesure où des présentations de dossiers ont été réalisées au CODERST. Il précise que les associations ont la possibilité de saisir les services de l'Etat et l'inspection des installations classées à tout moment pour toute demande d'information complémentaire sur les dossiers.

**M. Roy** donne lecture d'une déclaration liminaire de l'association Air Vigilance relative au fonctionnement de la CSS. Cette déclaration est annexée au présent compte rendu.

**M. Landragin** donne lecture d'une déclaration liminaire de la fédération MIRABEL LNE relative au fonctionnement de la CSS. Cette déclaration est annexée au présent compte rendu.

Il indique que l'association Les Amis de la Terre partage l'avis des 3 associations : CLCV, Air Vigilance et Mirabel LNE.

Il précise que si la CSS continue d'être uniquement une chambre d'enregistrement, les associations refuseront de siéger à la CSS HAGANIS-UEM. Il ne demande ni une réponse orale ni une réponse écrite, mais des faits.

**M. Carton** demande que son courrier de réponse aux motions remises lors de la précédente CSS soit porté à la connaissance de l'ensemble des membres.  
Pour information, cette transmission a été effectuée par courriel le 25 novembre 2016.

**M. Carton** donne la parole à M. Godard, directeur adjoint de la régie HAGANIS.

### 1) Présentation du rapport annuel d'activité 2015 HAGANIS – Centre de Valorisation des Déchets (CVD)

**M. Godard** présente le bilan d'activité du Centre de Valorisation des Déchets d'HAGANIS pour l'année 2015 et le premier semestre 2016.

Les documents concernés sont joints en annexe.

**M. Godard** présente les installations, la nature, les quantités et la provenance des déchets par unité, les performances des unités de l'installation (Unité de Valorisation Énergétique UVE, unité de tri des matériaux UTM, Unité de Valorisation des Mâchefers UVM), la surveillance des rejets (gazeux, aqueux, sous-produits solides) et les faits marquants 2015-2016.

**M. Carton** demande si les membres ont des questions sur cette première présentation.

**M. Landragin** s'interroge sur la valorisation énergétique de la régie Haganis et sur la part des recettes de financement correspondant à la vente de vapeur à la société UEM.

**M. Schmitt** répond à cette question même s'il estime qu'elle ne relève pas de la CSS. Il précise que c'est un atout pour le territoire et la ville de Metz de bénéficier d'un raccordement entre la régie Haganis et la société UEM : 80 % de performance énergétique de l'UVE d'Haganis et l'équivalent de 11 000 logements chauffés uniquement grâce à la valorisation énergétique des déchets par l'UVE d'Haganis.

Il en résulte une recette du fait de la vente de vapeur par la régie Haganis à la société UEM, d'où le montant justifié du chiffre d'affaires figurant dans le rapport d'activité, qui atténue le coût de traitement des déchets.

Selon **M. Landragin**, il s'agit du coût du service facturé aux collectivités.

**M. Schmitt** précise que le montant indiqué par M. Landragin ne correspond pas à celui de la vente de la vapeur à la société UEM.

Il doit vérifier l'origine du pourcentage cité par M. Landragin et lui transmettre une réponse par courriel.

**M. Landragin** constate que les chiffres indiqués page 34 font apparaître la même part pour le tri des déchets que pour les déchets valorisés.

**M. Schmitt** comprend, avec ces précisions, le propos de M. Landragin. M. Schmitt explique, sans qu'une réponse postérieure par courriel soit dès lors nécessaire, que, page 34 du rapport d'activités d'Haganis, la valorisation énergétique de 44 % correspond à la part des recettes de fonctionnement, comptes 2015, correspondant à la prestation de valorisation énergétique des déchets facturés à Metz Métropole et aux autres collectivités. Seules 12 % des recettes – et non 44 % - proviennent de la vente de vapeur à la société UEM.

**M. Darbois** en tant qu'élu de la ville de Metz et sensible au domaine de l'écologie est très étonné des propos évoqués par les associations. Selon lui, il s'agit de l'utilisation d'outils essentiels et d'une volonté générale de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Les outils UEM et HAGANIS qui utilisent les vapeurs issues de la valorisation des déchets et de la biomasse sont des outils industriels complémentaires et très remarquables pour l'environnement.

Il souhaite enfin que les associations aient aussi des critiques positives et prennent ces atouts en compte.

## 2) Présentation du bilan de surveillance de la société UEM

**M. Carton** donne la parole à M. Umber, directeur de la production et du chauffage urbain de la société UEM, pour la présentation de l'activité du site UEM de Metz-Chambière.

Le document est joint en annexe.

**M. Umber** présente le bilan de fonctionnement au titre de l'année 2015 de la centrale de Metz Chambière et la tendance pour 2016.

Il indique l'objectif de l'UEM d'arrêter les chaudières à charbon en 2020. Il fait remarquer son intention de communiquer sur ce qui est envisagé pour remplacer ces chaudières.

S'agissant de l'épandage des cendres issues de la biomasse, les registres sont tenus à jour et sont contrôlés par la DREAL. Ce projet a nécessité 2 voire 3 années pour sa réalisation et sa mise en place. Le résultat est satisfaisant.

Il évoque également le départ d'incendie du 11 mai 2016 à 9h00 au niveau du crible. Il dresse un bilan positif des systèmes d'intervention dans un délai court.

Il précise que le charbon représente 11% de l'énergie consacrée au réseau de chauffage.

Il énonce les trois types d'énergie utilisés par la centrale : la récupération des déchets, la biomasse, la cogénération. Une nouvelle unité de cogénération de 12 MW est opérationnelle.

**M. Bertsch** souhaite connaître, pour information, le pourcentage de bois propre issu du recyclage par rapport au pourcentage de 39 % de bois utilisés.

**M. Umber** précise que le plan d'approvisionnement fixe des limites à respecter, soit 12 500 T maximum de bois recyclé, 5 000 T d'écorces et le reste est composé de plaquettes forestières (têtes d'arbres ..). Il s'agit de bois contrôlés et recyclés propres.

**M. Spacher**, en tant que représentant des locataires, indique qu'un bailleur social a rencontré des difficultés sur le secteur de Metz/Woippy avec le contrat passé avec UEM.

La société UEM a revu les contrats avec les bailleurs sociaux.

**M. Umber** indique qu'il s'agit d'une question qui n'entre pas dans le cadre de la CSS et précise que la société UEM a revu avec l'ensemble de ses clients les tarifs fixes et les tarifs variables. Il indique que la société UEM prend le risque de fixer la part fixe à 40 % et la part variable à 60 % pour le chauffage urbain ; il s'agissait de l'inverse auparavant.

Il précise par ailleurs que la société UEM est en discussion avec un bailleur social pour tenter d'adapter le tarif avec le bailleur. Le fait que l'énergie soit locale permet une maîtrise des coûts et donc une plus grande stabilité.

**M. Umber** précise que le réseau de chaleur permet d'alimenter 40 000 équivalents logements.

**M. Landragin** formule plusieurs remarques :

1° / sur le départ d'incendie du mois de mai 2016, il estime satisfaisants le retour d'expérience et les mesures correctives apportés par l'exploitant.

2°/ sur les contrôles de rejets aqueux : les dates choisies en mars par l'exploitant ne sont pas pertinentes ( période froide – crue de la Moselle). Il serait préférable de surveiller les rejets en été, en période d'étiage.

3°/ le problème au second semestre 2015 en matière de rejets dans la Moselle pour le paramètre « plomb » (3mg/l pour une valeur limite de 0,1 mg/l).

4°/ l'arrivée de la nouvelle turbine à gaz pour remplacer la combustion au charbon est positive. Le CODERST a rendu un avis favorable mais il regrette que ce dossier n'ait pas été

présenté à la précédente CSS. Le permis de construire a été déposé il y a un an et l'information est donnée aux membres de la CSS lorsque toutes les décisions sont signées. Il fait référence à la convention d'Aarhus. Il convient de consulter les citoyens en amont de la réalisation des projets.

5°/ les associations sont très inquiètes sur le système de stockage des cendres. Il en est de même pour la fédération départementale des pêcheurs.

Il ajoute que des mesures ont été mises en place mais qu'elles ne sont pas très efficaces.

En matière d'inondations, il s'inquiète du développement des constructions en zones inondables même si des précautions sont prises afin que les installations soient au-dessus de la cote de référence « inondation ».

Selon lui, si une inondation se produit sur le site, il en résultera un gros problème d'alimentation du chauffage urbain dans l'agglomération messine et les établissements sensibles (écoles, hôpitaux et crèches).

6°/ M. Darbois est présent pour défendre les intérêts des établissements qui dépendent des collectivités. Les associations ont un autre rôle.

**M. Umber** remercie les associations d'avoir émis un avis positif sur le projet présenté au CODERST du 17 octobre 2016.

Il précise que la société UEM n'a pas communiqué sur ce projet car aucune disposition réglementaire ne le prévoit. Les modifications apportées n'étaient pas substantielles. Le projet n'a pas nécessité d'enquête publique.

Le projet n'a également pas été évoqué lors de la CSS du 19 novembre 2015 car il n'était pas encore finalisé.

Il prend acte du souhait de participation des associations en amont. Il précise qu'il veut bien communiquer si cela est constructif.

A cet effet, il précise qu'un nouveau projet est en cours (ajout d'une nouvelle chaudière gaz) pour remplacer les chaudières charbon.

S'agissant de la remarque sur la teneur en plomb dans les rejets de la Moselle, il s'agit d'une erreur de saisie. La société UEM a rectifié la page concernée. Le tableau rectifié est joint au présent compte rendu.

S'agissant du stockage de cendres, l'UEM a l'obligation de stocker les cendres sur le site et pas en bouts de parcelles, comme ils l'avaient proposé initialement.

La centrale UEM de Metz-Chambière alimente effectivement le réseau de chauffage urbain. Les hôpitaux ont des solutions de secours en cas de défaillance de celle-ci ; l'hôpital Schuman par exemple est rattaché à la centrale de Metz Est qui est située en dehors des zones inondables.

Il précise que les nouvelles constructions sont réalisées de façon à pouvoir continuer à fonctionner et à alimenter en cas d'inondation. La démarche adoptée aujourd'hui est de prendre en compte le risque inondation afin que les nouvelles installations puissent fonctionner dans tous les cas.

Il ajoute que la société UEM est attentive à cette problématique. Le stockage des cendres est réalisé au-dessus du niveau de la cote de crue.

S'agissant de la période de contrôles des rejets aqueux, ceux-ci sont plus nombreux en période de fonctionnement des turbines. Il est favorable à la réalisation d'un autre contrôle au mois de juin, juillet, ou septembre.

Mais par rapport aux flux, il est plus utile de réaliser les contrôles en période de fonctionnement.

**M. Courty** estime qu'il est plus judicieux d'effectuer les contrôles sur les rejets lorsque l'installation fonctionne en continu et non au ralenti. Les flux sont plus importants en hiver.

Il rappelle qu'une auto-surveillance des rejets aqueux est réalisée en été (débit, température, pH). En période de sécheresse, plusieurs critères sont suivis (température de rejet,

température de mélange, différence de température entre l'aval et l'amont qui doit être inférieure à 3°C).

**M. Umber** n'est pas opposé à effectuer une mesure supplémentaire pour en mesurer la pertinence ou non.

### 3) Plan de surveillance dans l'environnement

**M. Legrand** de la société Micro Polluants Technologie présente le plan de surveillance dans l'environnement ; celui-ci est commun aux deux sites.

**M. Landragin** n'est pas d'accord avec la référence retenue notamment pour le plomb (50 mg/kg de matière sèche et non 100 mg/kg de matière sèche) car avec cette dernière valeur une pollution des sols serait mise en évidence.

Il convient qu'il s'agit d'une pollution historique. Il rappelle les valeurs élevées relevées en 2007, année au cours de laquelle l'association a fortement réagi. Le problème de 2007 se confirme au fil des années et n'est pas résolu.

Il rappelle que les associations demandent depuis quelques années une somme d'argent aux services de l'Etat pour terminer les analyses de dioxines dans les échantillons de sols prélevés.

L'Etat, les collectivités et les exploitants doivent être en mesure de trouver l'argent nécessaire (10 000 euros) pour clôturer définitivement ce dossier à l'initiative de l'association Air Vigilance.

**M. Carton** répond qu'il faut tenir compte de l'exhaustivité des analyses présentées et que des choses sont réalisées.

**M. Courty** donne une appréciation sur le plan de surveillance et précise que l'inspection des installations classées contrôle plusieurs plans de surveillance sur différentes installations.

Le présent plan de surveillance HAGANIS-UEM est particulièrement complet et conséquent en matière d'analyses présentées chaque année par rapport à l'ensemble des plans soumis au contrôle de l'inspection des installations classées pour les autres installations et les autres usines d'incinération de déchets.

Les matrices analysées sont variées dans le plan de surveillance HAGANIS-UEM.

Il ajoute que les analyses effectuées sont comparées aux valeurs réglementaires fixées et aux valeurs de référence non réglementaires données par les instances ministérielles pour comparer et apprécier la situation environnante des établissements.

Selon **M. Darbois**, lorsqu'il existe des associations sévères dans un secteur concerné, les contrôles des installations sont encore plus fréquents. C'est le cas pour le présent dossier d'après lui.

**M. Courty** ajoute qu'en France, l'ensemble des incinérateurs (soit plus de 160 incinérateurs) dispose d'une surveillance environnementale. Il suffit de comparer le présent plan de surveillance avec celui des trois autres incinérateurs en Lorraine pour se rendre compte que celui-ci est plus complet.

**Mme Robert** intervient sur la valeur du plomb en 2007 qui a déjà été évoquée en CLIS. Elle précise que l'ARS avait mené des investigations et avait évalué le risque sanitaire avec un scénario majorant (point d'exposition maximal des enfants). Au vu des résultats il n'avait pas été nécessaire de réaliser des mesures particulières. En effet, les prélèvements sanguins chez les enfants de moins de 7 ans révélaient une concentration minimale de plomb avec un point d'exposition maximal comme référence.

Elle conclut qu'il n'y avait pas de mesures à prendre du point de vue sanitaire.

Par ailleurs, elle indique avoir pris contact avec les communes concernées pour interdire le brûlage des déchets à l'air libre car celui-ci libère du plomb et du zinc.

**M. Bertsch** souligne les valeurs plus élevées de zinc et de benzo(a)pyrène à Scy-Chazelles, normalement peu exposée aux rejets atmosphériques des sociétés HAGANIS et UEM et indique que le brûlage à l'air libre existe encore et notamment la nuit par les gens du voyage.

**Mme Robert** indique qu'il s'agit sans doute de brûlage à l'air libre qui est interdit. Le règlement sanitaire départemental et l'arrêté préfectoral pris récemment s'appliquent. L'ARS a effectué plusieurs rappels à la réglementation auprès des maires. En cas de constatation, il convient d'appeler la mairie, la police ou la gendarmerie.

#### 4) Présentation de la DREAL

**Mme Brennetot** a présenté le bilan de l'action de l'Inspection réalisée sur les deux sites (inspections et instruction de dossiers).

**M. Darbois** demande si les 10 000 tonnes de déchets en provenance de Strasbourg sont une bonne chose pour saturer l'outil de la régie HAGANIS.

**M. Schmitt** confirme que cela permet de saturer l'outil. L'unité de valorisation fonctionne bien lorsqu'elle fonctionne sans arrêt. Un contrat est passé avec la société SUEZ pour la quantité précitée. Il s'agit de déchets de même nature que ceux réceptionnés par HAGANIS. Le seuil réglementaire de 110 000 tonnes est respecté ainsi que le principe de proximité et de réciprocité.

Il précise que ces déchets seront accueillis par HAGANIS pour une durée déterminée.

**M. Landragin** fait remarquer les valeurs dans le tableau de la surveillance des mâchefers pour la régie HAGANIS (fraction soluble et chlorures).

**Mme Brennetot** répond que cette situation est prévue par l'arrêté ministériel. Les valeurs sont conformes à celui-ci.

**M. Legrand** confirme que tant que les chlorures et les sulfates sont en-dessous des seuils, le résultat de la fraction soluble n'empêche pas la conformité du mâchefer.

**M. Landragin** souhaite savoir ce que demande l'Inspection des installations classées lorsque les cartouches dépassent les normes pour les dioxines. Selon lui, il ne s'agit pas uniquement de faire du contrôle ponctuel.

**Mme Brennetot** répond que l'Inspection des installations classées demande un contrôle ponctuel par un organisme extérieur lorsqu'un dépassement est constaté, afin de justifier un retour à des valeurs conformes.

Effectivement, depuis que les mesures en semi-continu des dioxines sont réalisées, des dépassements ont été constatés sur les deux lignes.

Différentes actions ont été menées par la société HAGANIS :

- des mesures sont réalisées en trois points distincts (amont – entre les 2 filtres à manches – sortie) ;
- un sablage des filtres à manche ;
- le changement de toutes les manches du filtre 1 de la ligne 1 ;
- le suivi annuel de la capacité de filtration de 2 manches par filtre ;
- une action sur l'optimisation de la combustion pour limiter la formation de dioxines.

En 2014-2015, l'Inspection des installations classées a également mis en demeure la régie HAGANIS car les mesures ponctuelles confirmaient les dépassements mesurés lors des mesures en semi-continu.

**M. Schmitt** indique que la régie HAGANIS est attentive au suivi régulier des valeurs ; des actions complexes sont menées : sablage, optimisation, passage au charbon actif, dosage plus précis pour l'injection de charbon actif.

S'agissant des dernières cartouches (n°67 et n°68 de la ligne 2), les résultats affichés sont très satisfaisants.

La régie HAGANIS continue à investir. Les recettes de fonctionnement permettent d'investir (2 M d'euros par an) dans des manches catalytiques pour obtenir des résultats encore meilleurs. Il s'agit d'un projet ambitieux et onéreux pour la régie HAGANIS. M. Schmitt tiendra la CSS informée de l'évolution du projet.

**M. Landragin** souhaite connaître la situation de la gestion des déchets à Strasbourg, sachant que 10 000 tonnes sont transférées à Metz. Il est beaucoup moins enthousiaste que M. Darbois. Un bilan exact de la situation a été demandé à la Préfecture.

Cette situation existe déjà depuis deux ans. Cet aspect n'est pas simple à traiter dans le plan régional de déchets.

Il note également des transferts de déchets vers Paris, Reims et la Bretagne. Il est sceptique sur la durée convenue de 30 mois.

Il constate qu'il n'existe aucune réflexion de fond et aucun projet concret. Ces transferts vont donc perdurer.

Certes, la zone de chalandise s'est agrandie pour la régie Haganis. Le plan départemental des déchets existe toujours en Moselle et reste d'actualité. Il ne prévoit pas ce type de transfert sauf à titre exceptionnel.

Il évoque les nuisances occasionnées par le centre d'enfouissement de Téting sur Nied et demande si les déchets en provenance de Strasbourg ne sont pas à l'origine du problème d'odeurs.

**M. Carton** précise que ces éléments ont été présentés lors du dernier CODERST. Les 10 plans départementaux sont toujours en vigueur et opposables tant que le plan régional n'est pas élaboré.

Il ajoute que le plan départemental de Moselle prévoit un tonnage de déchets en situation normale, d'une part, et la gestion des déchets en situation exceptionnelle, d'autre part.

En ce qui concerne les nuisances liées au site de Téting sur Nied, il confirme que l'état de fermentation des déchets a créé des nuisances pendant une période et que l'Inspection des installations classées a été saisie et qu'elle doit communiquer ses éléments.

Il confirme que l'acceptation des 10 000 tonnes exceptionnelles de déchets en provenance de Strasbourg est prévue le temps des travaux à réaliser sur l'incinérateur de Strasbourg.

Le site de Metz a été retenu par rapport à sa proximité et au principe d'incinération.

S'agissant de la gestion des déchets en Alsace et à Strasbourg plus précisément, ce point relève de la compétence du préfet de la région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin. Il lui transmettra les réflexions de l'association Mirabel-LNE.

**M. Courty** indique, même si cela est en hors du champ de la CSS, que la DREAL a reçu un certain nombre de plaintes liées à l'arrivée des déchets de Strasbourg sur le site de Téting sur Nied. Avant ce transfert, aucun problème n'était constaté.

L'arrivée des déchets se fait de façon transitoire. Les conditions de transit des déchets n'étaient pas encore en place. Les déchets commencent à fermenter à Strasbourg et continuent sur le site de Téting sur Nied, ce qui est à l'origine des odeurs.

Il affirme que l'exploitant a pris contact avec les riverains et les maires concernés, puis a pris des mesures suite aux deux visites de l'Inspection : recouvrement immédiat, fluidification des apports de déchets, masquage et mise en place de 800 mètres de canalisations de biogaz pour éviter les émissions de biogaz dans l'environnement.

Suite à l'appel d'offres de la société SENerval pour 200 000 tonnes par an, la quantité des déchets stockés sur le site de Téting sur Nied commence à diminuer et va encore baisser. La situation est en voie d'amélioration.

**M. Landragin** souhaite connaître la quantité de déchets stockés sur le site de Téting sur Nied.

**M. Courty** répond que le site a une capacité autorisée de 250 000 tonnes et que le tonnage à terme provenant de SENerval devrait être d'environ de 16 000 tonnes par an.

**M. Bertsch** signale qu'une seule unité de méthanisation est en activité à Forbach et signale l'action de valorisation des déchets fermentescibles pour produire une énergie renouvelable telle que le biogaz.

**M. Landragin** indique que le premier arrêté préfectoral d'exploitation de la régie HAGANIS prévoyait 110 000 tonnes dont 10 000 ou 20 000 tonnes de méthanisation.

**M. Schmitt** précise que le tonnage de déchets enfoui est encore important et que Metz-Métropole a mis en place la redevance spéciale qui favorise le tri des déchets par leur gros producteurs, dont en particulier les entreprises ou les cantines scolaires s'agissant des déchets fermentescibles. Ainsi, les déchets fermentescibles de ces gros producteurs sont, grâce à cette redevance spéciale, de plus en plus orienté vers un mode de traitement adapté, la valorisation organique, par compostage ou par méthanisation.

**M. Carton** remercie M. Schmitt et M. Umber pour leurs présentations et indique que le compte rendu sera transmis à chacun des membres. La séance est levée à 17 H 20.

Le Président,

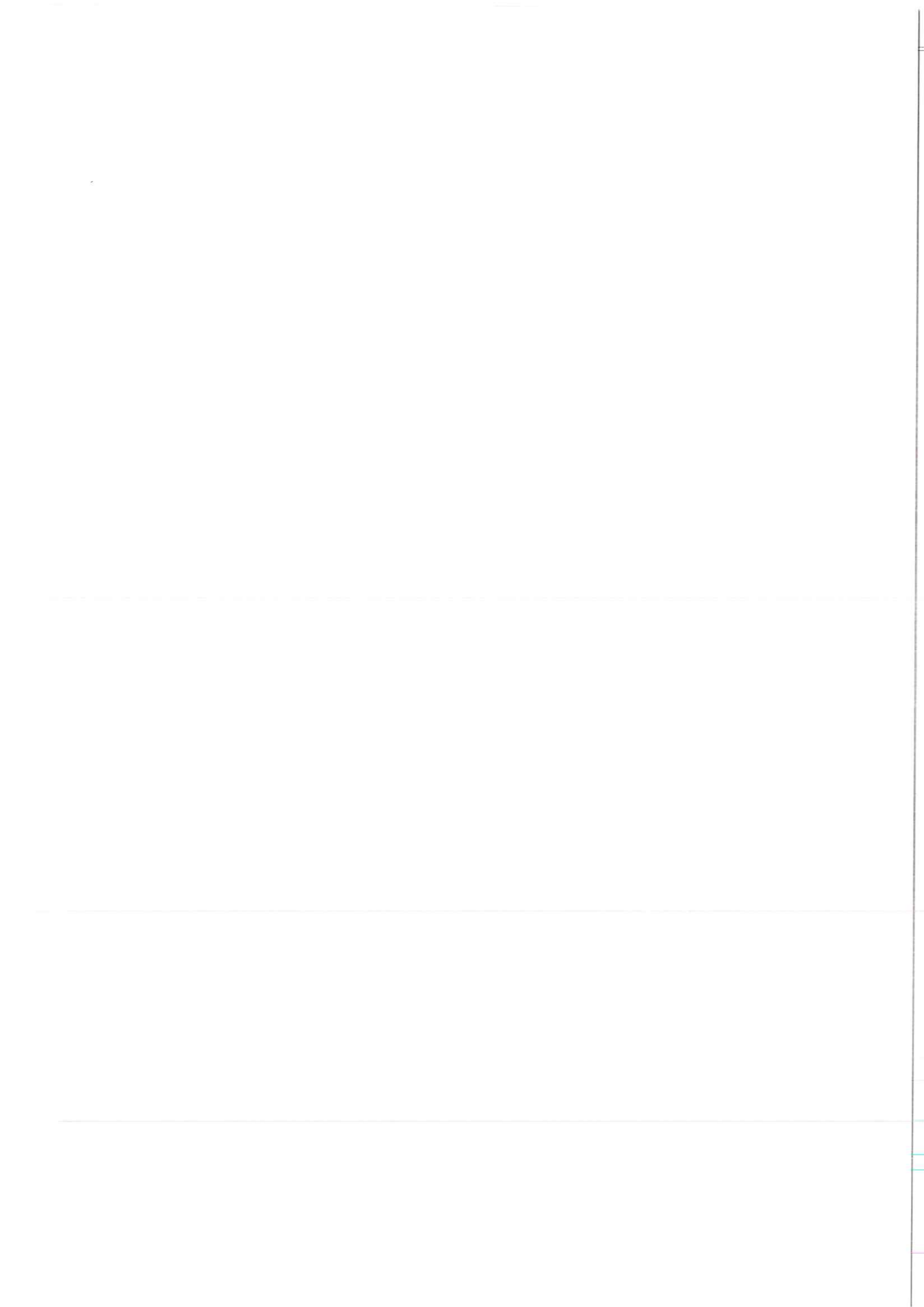


Alain CARTON



## Liste des participants

- M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle
- Mme Lydie LEONI, directrice des Libertés Publiques à la préfecture de la Moselle
- M. Maxime COURTY, chef de l'UD DREAL Moselle
- M. SCHOUMACKER Philippe, adjoint au chef de l'UD DREAL Moselle
- M. René DARBOIS, adjoint au maire de la ville de Metz
- M. Ferit BURHAN, représentant M. le maire de Woippy
- M. Daniel SCHMITT, directeur général, régie HAGANIS
- M. Thierry GODARD, directeur adjoint, régie HAGANIS
- M. Frédéric DUVAL, directeur adjoint, régie HAGANIS
- M. Laurent UMBER, chef du service production – société UEM
- M. Philippe LEGRAND, société MicroPolluants Technologie
- M. Mario DE PAOLA, salarié, régie HAGANIS
- M. Julien CHABREUIL, salarié, société UEM
- M. Jean-Claude PIHAN, professeur honoraire Université de Lorraine
- M. Claude BERTSCH, représentant le collectif d'information sur le traitement des déchets
- M. Pierre SPACHER, représentant l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie
- M. Gérard LANDRAGIN, représentant l'association MIRABEL LNE
- M. James ROY, représentant l'association Air Vigilance
- M. Emmanuel JANTZEM, ingénieur d'études, Air Lorraine
- M. Alexandre OCKLER, Air Lorraine
- Mme Marie-Claire BRENNETOT, inspecteur des installations classées à l'UD DREAL
- Mme Hélène ROBERT, ARS – DT 57
- Mme Hélène TOBOLA, ARS – DT 57
- M. Stéphane FRANCOIS, chef du bureau de l'utilité publique et de l'environnement, DLP, préfecture de la Moselle
- Mme Véronique PIONA, DLP-BUPE, préfecture de la Moselle





7 rue des Hêtres  
57070 Saint Julien lès Metz  
airvigilance57@gmail.com  
www.airvigilance.org

Commission de suivi de site HAGANIS-UEM

Réunion du 24 novembre 2016

### **Déclaration liminaire d' AIR VIGILANCE**

L'an dernier, les associations vous ont remis, lors de la réunion de la Commission de Suivi de Site du 19 novembre 2015, six motions comportant plusieurs demandes précises.

Par courrier du 21 mars 2016 vous avez répondu :

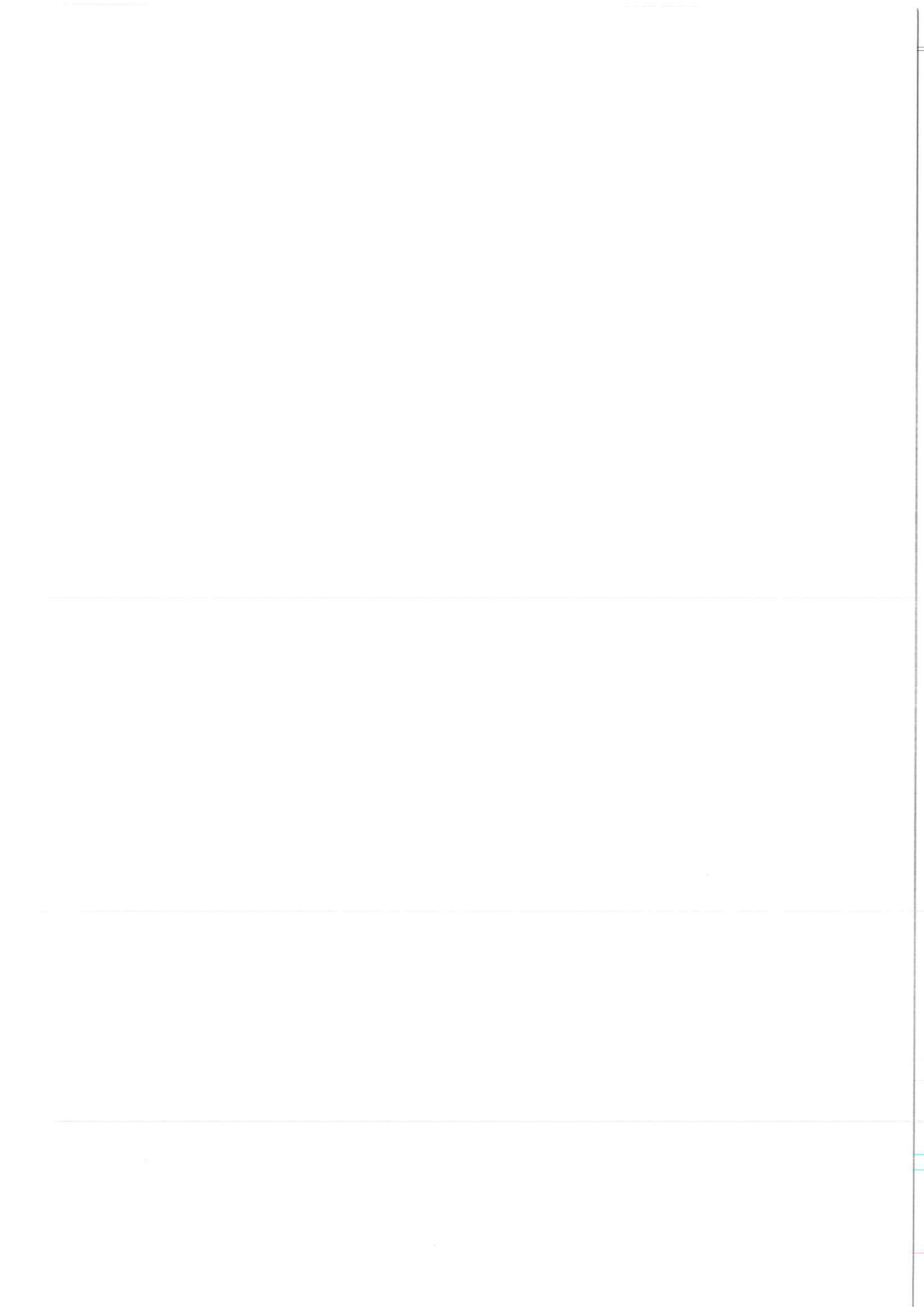
- 1) Qu'il n'appartient pas à l'inspection et au Préfet d'imposer à l'exploitant la publication des résultats d'analyses dans les 15 jours qui suivent leur envoi par le laboratoire,
- 2) Que d'autres références pour évaluer la pollution des sols existent, mais que vous préférez continuer à n'utiliser que les références (contestables) du BRGM,
- 3) Qu'il n'appartient pas à l'Etat de s'immiscer dans les accords éventuels entre les associations et les exploitants, ni d'inciter ces derniers à parfaire le plan de surveillance des sols,
- 4) Qu'il n'est pas utile de tenir compte de l'avis du conseil scientifique d'Air Vigilance,

Et, nous nous arrêterons là !

Aucune des six motions n'a trouvé grâce à vos yeux, et la vingtaine de demandes que nous avons formulées ont toutes été refusées. Force est donc de constater que les demandes des associations sont systématiquement rejetées et que le représentant de l'Etat répond seul aux questions posées, sans que celles-ci n'aient fait l'objet ni d'un débat, ni d'une décision, ni d'un vote au sein de la commission ou de son bureau.

Alors que le rôle du président de la CSS devrait être de favoriser les échanges, d'animer et d'arbitrer les débats pour dégager - dans la neutralité - des solutions consensuelles aux problèmes soulevés, il est regrettable de constater que notre président ne tient aucun compte des observations, des inquiétudes et des demandes des associations et des riverains.

Dans la pratique, les membres de la commission sont contraints d'assister à la longue présentation de rapports diffusés préalablement, et dont ils ont le loisir de prendre connaissance avant la réunion. Le temps consacré aux débats de fond en est écourté d'autant. En regard nos demandes réitérées de dédoubler les réunions sont systématiquement refusées.





Commission de suivi de site HAGANIS-UEM

Réunion du 24 novembre 2016

### Déclaration liminaire de la CLCV

Monsieur le Président,

Je souhaite vous faire observer que la manière dont se déroulent les travaux de notre Commission ne me semble pas pleinement satisfaisante.

En effet, vous nous informez une fois par an sur l'activité passée des sites et à aucun moment, vous ne nous associez aux réflexions sur leur avenir.

Je pensais que la CSS était aussi le lieu où nous pourrions nous rencontrer et débattre, **avant que les décisions ne soient prises**, de points aussi divers que :

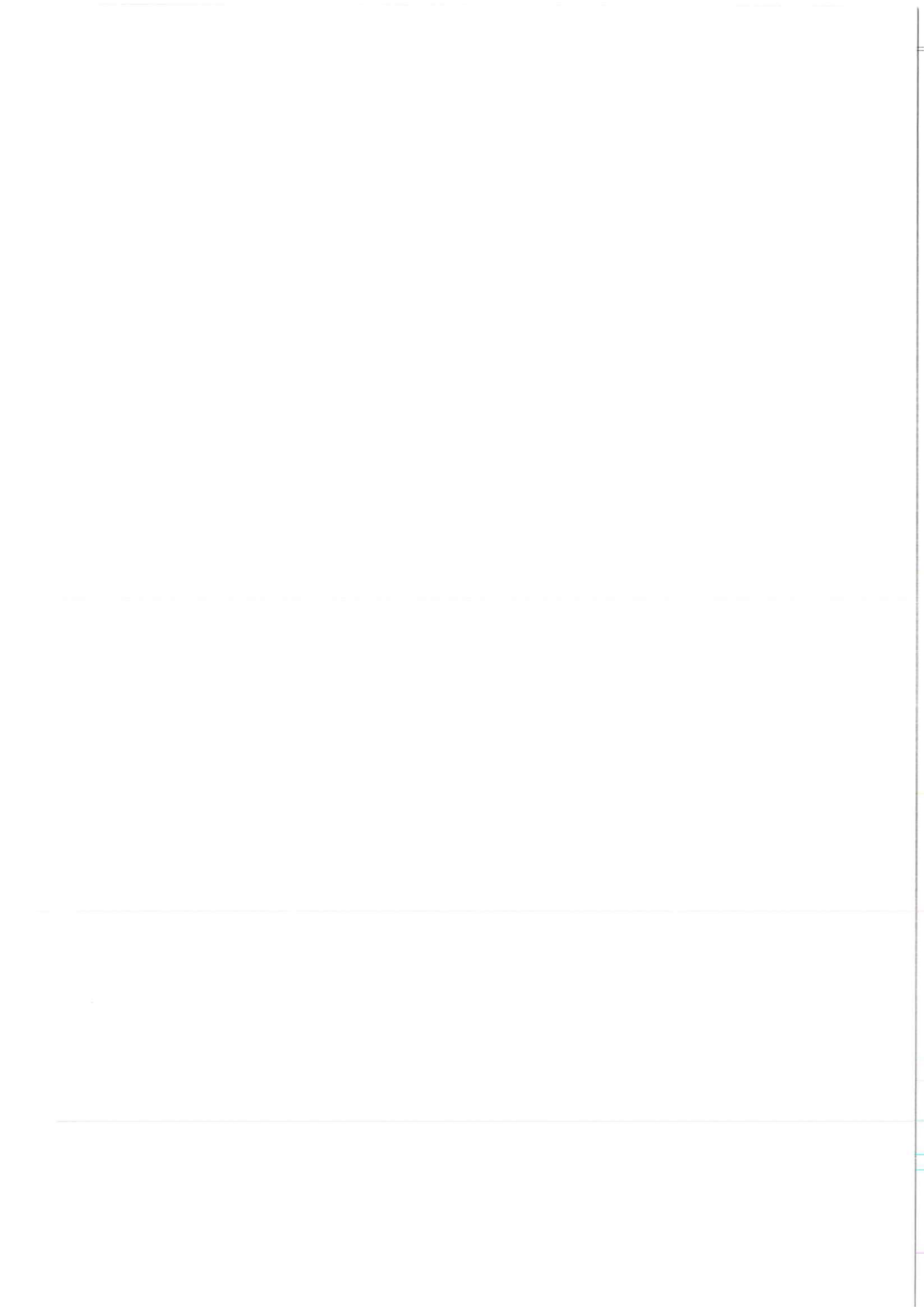
- l'amélioration du recyclage,
- la forme des collectes, le périmètre des collectes,
- l'accueil ou non de déchets plus lointains,
- les changements après le passage en Communauté Urbaine,
- l'avenir à moyen et long terme des installations,
- l'agenda 21,
- le schéma régional climat air énergie,
- etc...

#### **Il est indispensable de disposer d'un lieu de concertation.**

Peut-être faut-il créer des commissions de travail entre deux séances plénières ? Ou organiser une réunion supplémentaire de la CSS pour ces points ?

Je ne vous demande pas une réponse immédiate ; je souhaite que mon intervention figure au compte-rendu de cette séance en espérant qu'après sa diffusion, les élus concernés en prennent connaissance et puissent y apporter une réponse.

Pierre SPACHER





Mouvement InterAssociatif pour les Besoins de l'Environnement en Lorraine – Lorraine Nature Environnement (fédération MIRABEL LNE)

Commission de suivi de site HAGANIS-UEM

Réunion du 24 novembre 2016

### Déclaration liminaire de Mirabel LNE

Monsieur le Président,

L'an dernier, les associations vous ont remis, lors de la réunion de la CSS HAGANIS six motions comportant plusieurs demandes précises. A propos de notre demande « *d'inviter systématiquement la presse et les medias aux réunions de la CSS* », vous nous avez répondu « *les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.* »

Le décret du 7/02/2012 prévoit en effet cette possibilité. Il prévoit aussi que les commissions « *mettent régulièrement à disposition du public un bilan de leurs actions et des thèmes de leur prochain débat* ».

Un an après, force est de constater que notre commission ne communique ni sur ses travaux, ni sur les thèmes de ses prochains débats. Encore aurait il fallu qu'il y ait de vrais débats dans notre commission !

Quant à la présence de la presse et des médias, ceux-ci ne sont toujours pas invités à suivre les débats de la commission. Il est vrai que cette année, vous n'avez plus jugé utile de réunir les représentants des 5 collèges qui constituent le bureau de la CSS. Ceci explique peut être cela ...ou inversement ?

Quoiqu'il en soit, ces commissions destinées à informer le public devraient constituer des lieux privilégiés d'échange et de concertation. Elles ont ici été transformées en chambres d'enregistrement où l'on reste « *entre-soi* » en évitant de communiquer vers le public.

Plus grave, la gouvernance à 5 voulue par le décret de 2012, a été transformée en une partie de belote à 5 dans laquelle « *la place du mort* » est systématiquement tenue par les associations.

De telles pratiques sont antinomiques vis-à-vis des textes qui régissent les CSS. Si rien ne change, les associations n'accepteront plus de siéger dans une instance où elles sont cantonnées à écouter ce que l'on veut bien leur dire et à cautionner des dérives inacceptables.

